



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 9 janvier 2020

La rectrice de l'académie de Grenoble

A

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements,

Mesdames et messieurs les candidats

Rectorat

Divison des
Examens et Concours
Rectorat
(D.E.C. 2)

Bureau
205

Réf
N° 2020-98/DEC2-AA

Affaire suivie par
Christelle Dampne
gestionnaire

Téléphone
04 76 74 75 05

Mél :
bia.caea
@ac-grenoble.fr

Audrey Andrieux
chef de bureau

Téléphone
04 76 74 72 49

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

**NOTE D'INSTRUCTION RELATIVE AUX INSCRIPTIONS DES CANDIDATS A
L'EXAMEN DU BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) ET DU CERTIFICAT
D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA)
SESSION 2020**

Références :

- Décret 2015-193 du 19 février 2015 relatif aux épreuves du brevet d'initiation aéronautique et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.
- Arrêté modifié du 19 février 2015 relatif brevet d'initiation aéronautique
- Arrêté du 19 février 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique
- Note de service ministérielle n°2019-167 du 20 novembre 2019 modifiée par la note de service ministérielle n°2019-183 du 18 décembre 2019

La présente note a pour objet l'inscription des candidats aux épreuves des examens du Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) de la session 2020.

I. Information générales

Les inscriptions se font exclusivement par Internet pour tous les candidats.

Dates d'ouverture du serveur :

Du mercredi 29 janvier au mercredi 11 mars 2020 minuit (heure de Paris)

Date de retour des confirmations d'inscription : le mercredi 18 mars 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Les confirmations d'inscription datées, signées, et accompagnées des pièces justificatives, devront être retournées par voie postale uniquement au Rectorat :

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours
DEC 2 – BIA/CAEA– bureau 205
7 place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1



2/4

II Conditions réglementaires d'inscription

II.1 – Brevet d'initiation aéronautique

Les candidats sous statut scolaire doivent s'inscrire à l'examen dans l'académie dans laquelle se situe l'établissement où ils suivent leur formation au brevet d'initiation aéronautique. Les autres candidats se présentent dans l'académie dans laquelle se situe leur résidence.

Pour les candidats scolarisés suivant leur formation au BIA dans l'académie de Grenoble, **l'inscription est effectuée par l'établissement de formation au BIA du candidat.**

II.2 – Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Les candidats au CAEA doivent être âgés de plus de 18 ans.

L'inscription au CAEA est réalisée par le candidat en qualité de candidat individuel dans l'académie de son lieu de résidence.

III - Accès au service d'inscription

III.1 - Brevet d'initiation aéronautique

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la procédure et les adresses de connexion suivant la nature de l'établissement de formation au BIA du candidat scolaire.

| Nature de l'établissement de formation au BIA | Adresse et modalités d'accès au site |
|--|---|
| Etablissements publics du ministère de l'Education nationale - académie de Grenoble | Accès par le portail Arena http://etab.in.ac-grenoble.fr/ sous le lien : Examens et concours - Cyclades Identifiant et mot de passe académique de messagerie (Accès ouvert aux chefs d'établissement) |
| Etablissements privés sous contrat du ministère de l'Education nationale – Ecole des pupilles de l'air – académie de Grenoble | Accès par le portail Arena https://extranet.ac-grenoble.fr sous le lien : Examens et concours - - Cyclades Avec identifiant académique + code pin + numéro OTP (Accès ouvert aux chefs d'établissement) |
| Etablissements français à l'étranger (Arabie Saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Iran, Jordanie, Koweït, Qatar) | <u>Inscription par l'établissement de formation au BIA – lycée français de Djibouti :</u> Accès par le portail Arena https://extranet.ac-grenoble.fr sous le lien : Examens et concours - - Cyclades Connexion avec identifiants reçus par la personne habilitée à inscrire les candidats. Les épreuves écrites auront lieu au sein du lycée français de Djibouti. |
| Candidats hors formation au BIA | Inscription effectuée par le candidat en qualité de candidat individuel https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat Préalablement à son inscription, le candidat crée son compte Cyclades. Ce compte est valable pour l'ensemble des examens et concours gérés par cette application (ex : DNB, baccalauréat professionnel...). |



3/4

Le service d'inscription en établissement de formation permet à l'établissement de scolarité :

- d'inscrire ses candidats et d'éditer la confirmation sur place,
- de modifier une inscription, d'éditer et d'adresser au service de la DEC 2 / BIA/CAEA la nouvelle confirmation,
- de consulter des listes de candidats.

III.2 – Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

L'inscription est réalisée par le candidat.

| | |
|-------------------|---|
| Candidats au CAEA | Inscription effectuée par le candidat en qualité de candidat individuel https://bv.ac-grenoble.fr/examen/ Les épreuves écrites auront lieu dans l'académie de Grenoble |
|-------------------|---|

III-3 - Coordonnées du candidat au BIA ou au CAEA

Le candidat renseignera lors de son inscription :

- une adresse postale qui restera valide toute l'année scolaire et jusqu'en novembre 2020 pour l'envoi des relevés de notes et des diplômes,
- son numéro de téléphone,
- son adresse électronique (courriel). L'attention des candidats est apportée sur la qualité de cette adresse électronique qui sera utilisée pour l'envoi des convocations. Elle doit donc être consultée régulièrement.

Les candidats sont tenus de signaler immédiatement au service BIA-CAEA par courriel tout changement de coordonnées. Il est conseillé en cas de changement de domicile d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services postaux afin d'assurer le suivi du courrier.

IV– Inscription définitive – Retour des confirmations d'inscription

IV-1 - Brevet d'initiation aéronautique

A l'issue de l'inscription, il convient d'éditer le fichier PDF intitulé « confirmation d'inscription à l'examen ». En cas de constat d'erreur, le candidat corrige en rouge, directement sur le document imprimé, les données erronées.

Les candidats individuels au BIA devront retourner au service du Rectorat (voir date et coordonnées mentionnées au point I) cette confirmation d'inscription **signée par le candidat et son représentant légal s'il est mineur**, et accompagnée de la copie recto/verso de la carte nationale d'identité.

Pour les candidats scolaires (second degré et universitaire) inscrits par leur établissement de formation au BIA, l'établissement de formation au BIA adressera à la DEC2-bureau 205 au plus tard à la date fixée au point I, les confirmations définitives signées par les candidats et leur représentant légal s'ils sont mineurs, et classées par ordre alphabétique.



4/4

IV.2 – Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Les candidats au CAEA devront retourner au service du Rectorat (voir date et coordonnées mentionnées au point I) leur confirmation d'inscription signée, et accompagnée de la copie recto/verso de leur carte nationale d'identité.

Les candidats se prévalant d'une dispense devront joindre à leur envoi le(s) document(s) justifiant cette dispense. A défaut, la dispense ne pourra être prise en compte.

Ex : candidat ayant le statut d'enseignant titulaire de l'Education nationale : joindre impérativement la copie de l'arrêté de titularisation.

V – Convocation aux épreuves

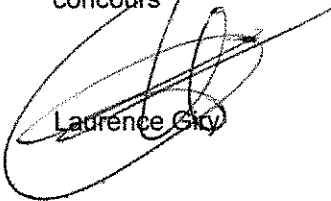
Les épreuves écrites auront lieu le **mercredi 20 mai 2020** à partir de 14 h.

Les candidats à l'examen du BIA ou du CAEA recevront, par courriel à l'adresse indiquée lors de leur inscription, une convocation aux épreuves écrites dans un délai de 15 jours précédant les épreuves. Le candidat n'ayant pas été destinataire de ce document devra se signaler par téléphone au plus tôt au service du BIA-CAEA.

Les candidats à l'examen du BIA poursuivant leur formation au BIA dans un établissement français situé en Arabie Saoudite, au Bahreïn, à Djibouti, en Egypte, aux Emirats arabes unis, en Ethiopie, en Iran, en Jordanie, au Koweït, ou au Qatar devront signaler au moment de leur inscription s'ils souhaitent passer l'épreuve écrite en France dans l'académie de Grenoble, ou au sein du lycée français de Djibouti.

Les candidats au CAEA ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve écrite recevront une convocation à l'épreuve orale par courriel. L'épreuve orale d'admission aura lieu le jeudi 4 juin 2020 sur l'agglomération grenobloise (France).

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et
concours



Laurence Gky